



**Le Conseil communal
de la
Commune de Milvignes**

Arrêté relatif à la perception de la taxe déchets

Le Conseil communal de la commune de Milvignes ;

Dans sa séance du 28 janvier 2026 ;

Vu le Règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 25 juin 2013 ;

Vu le budget 2026 des chapitres « Gestion déchets ménages » (73010) et « Gestion déchets entreprises » (73030) de la Commune de Milvignes ;

a r r ê t e

**Personnes
physiques**

Article premier :

La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques par an et par unité de ménage est de :

Type de ménage	Montant de la taxe (hors TVA)
1 personne	CHF 83.–
2 personnes	CHF 149.–
3 personnes	CHF 199.–
4 personnes	CHF 232.–
5 personnes et plus	CHF 249.–

Elle a été validée par le Surveillant des prix.

Entreprises

Article 2 :

La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les établissements, commerces et entreprises, est de Fr. 160.- par an et par entreprise.

TVA

Article 3 :

La TVA s'ajoute aux présents tarifs.

Sanction

Article 4 :

Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2026, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

**Autres
dispositions**

Article 5 :

Dès cette date, il annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire.

Au nom du Conseil communal

La présidente : La secrétaire :

S. Platz Erard

R. Kurowiak

Colombier, le 28 janvier 2026